

DROIT D'OPPOSITION

Mode d'emploi



<u>L'école où est scolarisé l'enfant n'utilise pas base élèves et refuse de le faire :</u>

Le parent ne peut pas faire valoir son droit d'opposition mais peut écrire un courrier à l'Inspection Académique (IA) pour faire savoir son désaccord avec ce fichage et apporter son soutien au directeur d'école.

<u>L'école où est scolarisé l'enfant utilise ou va utiliser base élèves, vous en avez été informé par un tiers :</u>

Le parent peut user de mon droit d'opposition pour motifs légitimes.
Il est souvent plus facile de se confronter aux méandres de l'administration à plusieurs que tout seul. Aussi, il est vivement recommandé de se regrouper pour entamer les démarches même si c'est une démarche individuelle. N'hésitez pas à prendre contact avec le CNRBE ou le collectif départemental.
Il faut toujours garder un double des courriers et le récépissé des recommandés.

1- Faire un courrier directement à l'IA, en recommandé avec accusé de réception (RAR) ou en main propre contre un récépissé . Remettre une copie du courrier au directeur de l'école qui, dans l'attente de la réponse de, suspendra l'enregistrement des données concernant votre enfant. Il faut garder une photocopie datée du courrier. Il est possible aussi de remettre le courrier adressé à l'IA au directeur d'école qui devra vous en remettre une copie avec le cachet de l'école, la date et la signature du directeur. Il est important de bien exposer les motifs pour lesquels le parent fait valoir son droit d'opposition. Il est possible de s'appuyer sur les exemples de courrier figurant sur le site du CNRBE en adaptant à sa situation personnelle.

2- À partir de la réponse négative ou d'absence de réponse au bout des deux mois, faire une demande de recours gracieux en suivant la même procédure. I faut faire une demande adressée directement à l'IA avec les motifs légitimes développés, préciser dans l'objet de la lettre qu'il s'agit d'un recours gracieux : "*Dans un précédent courrier daté du ..., je vous demandais de supprimer de Base élèves et de la BNIE les renseignements concernant mon enfant et moi-même. Je réitère ma demande selon le ou les motifs suivants...* " Là encore, à partir du récépissé l'administration a deux mois pour répondre.

3- À partir de la réponse négative ou d'absence de réponse au bout des deux mois, le parent peut saisir le juge, le Tribunal Administratif tranchera sur le litige à partir des courriers du parent et des réponses de l'IA (s'il y en a), donc la teneur des courriers à toute son importance. La légitimité des ou du motif ne peut être jugée que par un juge administratif en cas de réponse négative à la requête, c'est donc aux parents de saisir le Tribunal Administratif qui correspond à leur lieu d'habitation... Il existe en France une quinzaine de tribunaux, une saisie au TA fait suite à un litige avec l'administration et cela se fait par lettre, rédigée sur papier libre envoyée en RAR au greffe du TA, dans laquelle est exposée la demande. Il est possible de recourir à un avocat qui pourra aider à la rédaction de la requêtes. Les parents peuvent déposer eux-mêmes leur requête au Tribunal (voir ici).

Collectif National de Résistance à Base Élèves
contact : base-eleves@orange.fr site : http://retraitbaseeleves.wordpress.com/
Collectif Départemental de Résistance à Base Élèves 49
cdrbe49@mesuresdarcos-aupiquet.net

DROIT D'OPPOSITION
Motifs légitimes...

Pour aider à la rédaction, voici quelques motifs déjà invoqués pour faire valoir son droit d'opposition. Bien sûr, les motifs invoqués doivent être adaptés à la situation personnelle de chacun.

- Je n'accepte pas que les renseignements concernant mon enfant, moi-même ou des proches, relevant de la vie privée (adresse, numéros de téléphone ...), communiqués en toute confiance aux enseignants qui ont en charge mon enfant, sortent de l'école.

- Dès l'année prochaine, le livret de compétences se présentera sous forme électronique. Grâce au numéro de l'Identifiant National Élève, il sera facile de le lier à la fiche Base Élève de mon enfant. Je considère que les résultats scolaires sont très personnels : ils ne concernent que mon enfant, ses enseignants et moi.

- Le parcours scolaire de mon enfant sera conservé pendant des années après sa sortie de l'école primaire, je considère que cela peut lui porter préjudice pour son orientation future.

- Même si on m'assure que ces dispositifs sont hautement sécurisés, je sais qu'aucun système connecté à Internet n'est à l'abri d'une fuite de données, que ce soit à la suite d'une malveillance ou d'un incident technique.

- Base Élèves est interconnectée avec les mairies. La loi sur la prévention de la délinquance demande le partage de renseignements avec d'autres institutions. Je refuse que les renseignements communiqués en toute confiance aux enseignants qui ont en charge mon enfant soient transmises à d'autres services sans que je puisse en être informé et encore moins m'y opposer.

- Par rapport à la loi sur l'autorité parentale, ces nouveaux dispositifs vont à l'encontre des valeurs que je veux transmettre à mon enfant : respect de la confidentialité et de la vie privée, vivre ensemble, avoir le droit à l'erreur, avoir une deuxième chance...



CDRBE 49 : cdrbe49@mesuresdarcos-aupiquet.net

CNRBE : base-eleves@orange.fr

site : http://retraitbaseeleves.wordpress.com/